

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 12 Mars 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 65/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le douze Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 Mars 2019</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Suppléants : Anne-Laure GUILLET</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN</p> <p>Monsieur Grégoire LAFVERGES est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : BÂTIMENTS – Transfert d'actifs du plateau sportif du Collège du Val des Usse.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 en date du 18 septembre 2017 portant validation des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône a validé le fait que le plateau sportif rattaché au collège du Val des Usse et financé par les communes de l'ex-canton de Frangy est d'intérêt communautaire.

Considérant que les frais d'entretien de ce plateau sportif sont actuellement supportés par la Commune de Frangy.

Considérant que pour appliquer la délibération définissant cet intérêt communautaire, la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy doivent procéder, de manière concordante, à un transfert d'actifs au bénéfice de la Communauté de Communes.

Le Président indique que le plateau sportif est sis sur les parcelles suivantes, toutes en section A dans la commune de Frangy :

- Supporté en totalité par les parcelles suivantes : n°678, 1529, 1937, 1939 et 1941,
- Supporté partiellement par les parcelles suivantes : n°672, 675, 1528.

Il indique que toutes les parcelles sont la propriété de la Commune de Frangy et qu'il convient de signer une convention d'occupation des terrains à titre gracieux avec la mairie.

Le Président indique que les contrats auxquels se rattachent les dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- Nettoyage des vestiaires et des sanitaires du terrain de basket : 3 648 € en 2018, contrat signé avec la société NGM Services,
- Électricité : 638,72 € en 2018, contrat signé avec EDF,
- La commune prend à sa charge les dépenses en matière d'eau potable.

L'inventaire des biens transféré est le suivant :

- Vestiaires, terrains sportifs.

Le Président informe qu'il convient de procéder à des avenants pour transférer ces contrats à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ACTE le transfert d'actifs du plateau sportif rattaché au collège du Val des Ussets à la Communauté de Communes,

APPROUVE le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par la présente délibération et concernant les parcelles mentionnées ci-dessus,

DIT que la commune de Frangy doit délibérer de façon concordante,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer tout document permettant de réaliser ce transfert.

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation des terrains avec la Commune de Frangy, telle qu'annexée à la présente délibération.

CHARGE le trésorier de passer les écritures comptables dans l'une et l'autre des comptabilités des collectivités concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.